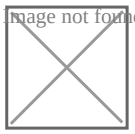

Modification horaires de travail

Par **Saouss**, le **03/05/2019** à **16:56**

Bonjour je suis secrétaire dans un cabinet d'expertise automobile je dépend donc de la convention automobile j'ai signé un contrat avec des jours ouvrables du lundi au samedi mais sur le contrat il y a indiqué des horaires du lundi au vendredi et pas pour le samedi. Mon employeur m'informe que pour des biens de l'entreprise nous devons travailler du lundi au samedi avec des horaires étendus de 8h à 19h alors qu'avant Je débauche et au plus tard à 17h30. On a t-il le droit et sous quelles conditions? va-t-il me faire un avenant? Est-ce que je peux refuser?

Merci pour votr aide

Par **Visiteur**, le **03/05/2019** à **17:42**

Bonjour
L'employeur est libre, généralement, d'organiser une nouvelle répartition des horaires de travail…si les horaires ne figurent pas au contrat de travail, qu'en est-il ?

Par **Saouss**, le **03/05/2019** à **18:18**

Merci pour votre réponse mais comme dit précédemment mes horaires figurent sur mon contrat de travail du lundi au vendredi pour la journée du samedi il n'y a aucun horaires

Par **P.M.**, le **03/05/2019** à **19:29**

Bonjour,

Les horaires de travail qui figurent au contrat de travail ne le sont qu'à titre indicatif sauf s'ils sont précisés comme immuables...

Vous pourriez toutefois faire valoir qu'une modification trop importante porte atteinte à votre vie personnelle et familiale même si l'employeur peut vous faire effectuer des heures supplémentaires...

Je présume que c'est la Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile qui est applicable dans l'entreprise et vous pourriez vous appuyer sur l'art. 5 de l'Accord du 13 juin 2003 relatif au temps de travail qui prévoit notamment :

[quote]
L'horaire hebdomadaire de travail ne peut être réparti sur plus de 5 jours.

[/quote]
S'il y a des Représentants du Personnel, je vous conseillerais de vous en rapprocher...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés